



accueil

[• jeux vidéo](#) • [voyages](#) • [dépêches](#) • [forums](#) • [archives](#) • [quotidien](#)

Le sommaire

[tetiére portraits](#)

monde

politiques

sociétés

économie

emploi

sports

sciences

medias

numeriques

jeux video

culture

musique

cinéma

livres

portraits

rebonds

chroniques

forums

newsletter

petites

voyages

meteo

guide tele

finance

archives

recherche

nous

services

La décentralisation de plus en plus poussée appelle une réforme profonde de la Haute Assemblée. Dans sa composition comme dans ses compétences.

## Un nouveau Sénat pour demain

Par Pascal JAN

mercredi 30 octobre 2002

[imprimer l'article](#)
[envoyer l'article](#)
[articles les plus envoyés](#)

Pascal Jan est professeur agrégé des universités à la faculté de droit de Brest.

**Réformer le Sénat n'est pas le supprimer. C'est au contraire lui conférer une plus grande légitimité et clarifier son rôle et sa place au sein de l'échiquier institu-tionnel.**

Une modification prochaine de la Constitution, pour y inscrire le principe d'une République à l'organisation décentralisée, la région, le droit à l'expérimentation des collectivités locales et la faculté de tenir des référendums locaux décisionnels, passe sous silence la question sénatoriale. Rien d'étonnant à cela, peut-on se dire, compte tenu de l'inspiration sénatoriale du projet de loi constitutionnelle. Le dépôt récent sur le bureau du Sénat d'une proposition de loi de révision de la Constitution proche dans son esprit et dans sa lettre du texte gouvernemental ne fait d'ailleurs qu'accentuer l'empreinte des élus de la seconde chambre sur le processus qui s'amorce, lentement mais sûrement, d'une relance de la politique de transfert de compétences aux collectivités territoriales.

Pour être compréhensible, la lacune n'en est pas moins préoccupante pour l'équilibre institutionnel. En effet, le Sénat ne cesse de grappiller des compétences au fil des modifications du texte constitutionnel. Nul doute que ses membres saisiront l'occasion qui se présente à eux pour accroître leur influence sur la législation à destination des collectivités locales et réduire, encore un peu plus, un bicamérisme inégalitaire qu'ils souffrent difficilement, particulièrement lorsqu'ils s'opposent à la majorité législative. Or la révision projetée nous invite à réexaminer le statut et les fonctions du Sénat.

L'ambiguïté est, en effet, de plus en plus prégnante. Voilà une chambre qui représente indirectement le peuple, mais aussi les collectivités locales. Or leur complète participation aux politiques publiques et leur association quasi systématique aux grands projets nationaux bouleversent la donne initiale au profit du Sénat. Le moment est venu pour cette assemblée de clarifier sa position. Peut-on sans conflit ni contradiction exprimer la souveraineté nationale et défendre les intérêts locaux alors même que les collectivités locales exercent sous certaines conditions un pouvoir réglementaire et pourraient prochainement adapter les lois ?

L'étendue des prérogatives des membres de la Haute Assemblée doit être repensée à l'aune d'une redistribution des cartes entre le centre et la périphérie. Elle doit être réaménagée dans le

rebonds

**Un nouveau Sénat pour demain**

Par Pascal JAN

**Les après-fascismes**

Par Marc SEMO

**Quignard et les vieillards**

Par Pierre MARCELLE

**Participez au forum Décentralisation: quelle place pour les régions en France?**

(Publicité)

www.liberation.com

CINEMA

Toute l'actualité du cinéma

Portraits

Critiques

Coulisses

Horaires

...

Libération

sens d'un renforcement de l'identité du Sénat, celle qui fait de cet organe le représentant des collectivités locales.

Réformer le Sénat, ce n'est pas le supprimer. C'est au contraire lui conférer une plus grande légitimité. C'est clarifier son rôle et sa place au sein de l'échiquier institutionnel. Le radicalisme ou l'intransigeance d'un Victor Hugo n'a plus lieu d'être, comme sonnent creux les propos sénatophobes qui blessent plus qu'ils ne proposent, qui simplifient à l'excès les termes du débat plus qu'ils ne cherchent à poser les véritables enjeux d'une réforme de l'assemblée parlementaire. D'anomalie, il n'y en a point ; de préjugés, il en reste beaucoup ; de réforme, il y en a besoin. Le bicamérisme républicain est une donnée politique et institutionnelle qui s'impose à nous. Et les Français y sont viscéralement attachés, comme ils en ont témoigné à deux reprises depuis la Libération. Prenons-en acte. Il n'en reste pas moins qu'une décentralisation poussée commande une réforme profonde de notre seconde chambre. Les pistes sont nombreuses. Quelques-unes méritent une attention particulière.

On focalise en permanence sur le mode de scrutin sénatorial. Il est un fait que les disparités de représentation entre les territoires urbains et ruraux sont particulièrement criantes. Mais il est une autre réalité : le Sénat n'est plus ce contre-pouvoir qui assure l'équilibre et la sérénité dans le travail parlementaire. On nous opposera que le bicamérisme est historiquement lié à une volonté de tempérer les excès de la chambre élue au suffrage universel direct. Outre que la justification de la seconde chambre trouve d'autres fondements, qu'en est-il réellement ? Où se manifeste la sagesse, l'équilibre, le contrepois lorsque, sociologiquement, les élus des deux assemblées parlementaires appartiennent au même univers ? Qui peut sérieusement soutenir que le Sénat, présidé par un gaulliste, contrebalance l'Assemblée nationale, dominée par un groupe parlementaire animé par un même courant de pensée ?

En réalité, les contre-pouvoirs sont extérieurs à l'hémicycle. Ce sont les juges qui contrôlent, pour les uns, la constitutionnalité des lois, et pour les autres, leur compatibilité avec les instruments internationaux, notamment communautaires. Ce sont les médias qui, par la déformation de la réalité, contribuent puissamment (trop) à former l'opinion publique. Pensons un instant à la réforme de la loi sur la présomption d'innocence, condamnée avant même d'exister parce que la présentation qui en a été faite dans une certaine presse audiovisuelle à la suite d'une affaire criminelle répondait à une attente et à des revendications corporatistes. La pédagogie n'est pas son affaire. Travestir la réalité n'est plus un problème. Et le législateur de s'exécuter, en défigurant son oeuvre initiale, en bon soldat incapable de redresser la vérité. Ce sont aussi les associations qui, par l'entremise des juges et des médias, conduisent les responsables politiques à légiférer

et à régler autrement.

Alors, quel Sénat pour demain ? Une très forte décentralisation appelle, pour commencer, une révision de la composition du Sénat. Pourquoi ne pas faire siéger côte à côte des sénateurs élus, représentant les communes, et des sénateurs désignés, qui représenteraient en leur qualité de présidents de région ou de département leur collectivité ? Au moins, le cumul des mandats signifierait quelque chose. Se feraient entendre les revendications du terrain, celles qui puisent leur force dans les réalités quotidiennes, dans le «vécu». S'attaquer à la composition du Sénat ne suffit pas. Il faut ensuite recentrer ses compétences sur ce qui constitue sa raison d'être et qui ne devrait être qu'exclusive : la représentation des collectivités territoriales.

En rapport avec cet objectif, les sénateurs disposeraient d'une compétence renforcée en matière législative, ordinaire et organique. Saisie en première lecture des projets de loi ayant pour objet principal la gestion et le droit des collectivités locales, la Haute Assemblée serait en mesure de s'opposer, à une majorité qualifiée (trois cinquièmes), à toute disposition ayant un objet similaire. Pour les autres textes, la simplification procédurale l'emporterait : une seule lecture devant les chambres, sans possibilité donc de réunion d'une commission mixte paritaire, maintien du droit d'amendement et du dernier mot donné aux députés. On peut attendre de cette réforme une accélération du travail législatif et une amélioration rédactionnelle des textes. Car, si la sagesse des sénateurs les conduit à perfectionner, voire à corriger les textes transmis par l'Assemblée nationale, leur droit d'amendement est souvent à l'origine d'une complexification des dispositifs législatifs, un allongement des textes, un ralentissement du processus législatif et un obstructionnisme lorsque leur assemblée se trouve en situation d'opposition institutionnelle. Dans la même veine, le Sénat perdrait son droit de bloquer les réformes constitutionnelles étrangères aux collectivités locales, ce qui reviendrait à lui reconnaître un véritable droit de veto partiel comme il en bénéficie aujourd'hui pour certains textes.

Ces changements constitutionnels en induisent inévitablement d'autres : suppression de cumul réglementé des mandats pour les députés ; alignement de la durée du mandat des sénateurs sur celui de conseiller municipal ; renouvellement par moitié de la chambre du palais du Luxembourg ; reconnaissance de droits spécifiques aux sénateurs-présidents (ès qualités) pour déférer au Conseil constitutionnel une loi dont ils estimeraient qu'elle porte atteinte au statut et aux compétences des départements et des régions, existence d'un intérêt pour agir en liaison avec la mission du Sénat devant la juridiction constitutionnelle pour les sénateurs élus ; réaménagement de la procédure de l'intérim présidentiel. Bref, une réforme constitutionnelle qui réponde à une évolution attendue de l'Etat et qui introduise une

cohérence dans notre droit politique, sans  
couper les représentants des collectivités  
territoriales de l'exercice du pouvoir normatif  
national.

[haut de page](#)

[Accueil](#) | [Monde](#) | [Politiques](#) | [Société](#) | [Economie](#) | [Sports](#) | [Sciences](#) | [Médias](#) | [Numériques](#)  
| [Culture](#) | [Musique](#) | [Cinéma](#) | [Livres](#) | [Chroniques](#) | [Rebonds](#) | [Forums](#) | [Newsletters](#) |  
[Echecs](#) | [Météo](#) | [Guide TV](#) | [Bourse](#) | [Emploi](#) | [Recherche](#) | [Archives](#) |

[Nous contacter](#)

©Libération ([voir la licence](#))

[Notre politique de protection des données personnelles](#)  
et [la charte d'édition électronique](#).